

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Décision du 15 mars 2024

**portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique
(GENES)**

NOR : ECOO2409360S

**La directrice générale du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique par
intérim,**

Vu le décret n° 2010-1670 du 28 décembre 2010 portant création du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES), notamment son article 15,

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Madame Catherine Gaudy, directrice générale du GENES,

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels titulaires des corps de catégories A, B et C au directeur général du GENES,

Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 22 juin 2011 portant délégation de pouvoirs au directeur général du GENES,

Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 10 novembre 2011 modifiée portant approbation du règlement général du GENES,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme *Mélisa* Rousseau, secrétaire générale du GENES, pour signer tous actes, décisions et conventions, y compris les actes relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics.

La même délégation est donnée à M. *Jean-Marc* Dadian, secrétaire général adjoint du GENES.

Article 2

Délégation est donnée à Mme *Ingrid Klein*, responsable du service des affaires financières du GENES, pour signer les actes relatifs à l'engagement juridique dans la limite d'un montant de 40 000 €, les actes relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, ainsi que les actes relatifs à l'émission des titres de recettes.

La même délégation est donnée à Mme *Christelle Bechu-Fauchier*, adjointe à la responsable du service des affaires financières du GENES.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mme *Katia Laskri*, responsable du service des ressources humaines du GENES, pour signer tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel titulaire et contractuel du GENES ainsi que les conventions d'accueil de stagiaires, à l'exception des contrats de travail, des décisions portant sanction disciplinaire et des ordres de mission. Délégation est également donnée à Mme *Katia Laskri* pour signer la liste des mouvements qui sont les éléments constitutifs de la liquidation de la paie.

À compter du 22 avril 2024, la même délégation est donnée à Mme *Sandrine Beauchet*, adjointe à la responsable du service des ressources humaines.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme *Séverine Delamare*, responsable du service immobilier et logistique du GENES, pour élaborer et mettre en œuvre les plans et mesures de prévention ainsi que les consignes de sécurité et autres documents y afférents, signer le permis feu permettant l'autorisation de travaux par points chaud, les procès-verbaux et bons de réception dans la limite de 5 000 €, les déclarations de sinistre, et, plus généralement, tout acte attestant de la bonne exécution de prestations en lien avec ses fonctions.

Article 5 :

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. *Pierre Biscourp*, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE Paris), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école. Délégation est également donnée à M. *Pierre Biscourp* pour signer les décisions d'attribution de bourses et les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

La même délégation est donnée à M. *Frédéric Loss* et à Mme *Viviane Moreau*, respectivement directeur des études et directrice adjointe des études et directrice des masters de l'ENSAE Paris, à l'exception des actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Délégation est donnée à Mme *Tania Castro*, directrice des relations internationales de l'ENSAE Paris, pour signer tous documents relatifs à la situation administrative, financière et à la scolarité des élèves français et étrangers, à l'exception des actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Délégation est donnée à Mme *Sylvie* de Clinchamps, responsable des affaires générales et du pôle vie étudiante de l'ENSAE Paris, pour la signature des actes et décisions afférents à la scolarité, à l'exception des actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Délégation est donnée à Mme *Élisabeth* Andreoletti-Cheng, responsable des relations entreprises et des stages de l'ENSAE Paris, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM, à l'exception des actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Article 6 :

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. *Ronan* Le Saout, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école. Délégation est également donnée à M. *Ronan* Le Saout pour désigner les membres du jury d'examen de la validation des acquis de l'expérience, les décisions d'attribution des bourses, les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

La même délégation est donnée à M. *Stéphane* Legleye, directeur adjoint et directeur des études de l'ENSAI.

Délégation est également donnée à M. *Philippe*¹ Neuilly, secrétaire général de l'ENSAI, pour signer les actes relatifs à l'engagement juridique dans la limite d'un montant de 2 500 €, les actes relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, ainsi que les actes relatifs à l'émission des titres de recettes. Délégation est également donnée à M. *Philippe* Neuilly pour les actes et décisions afférents à la scolarité et à la gestion du personnel relevant de l'autorité de l'ENSAI limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

La même délégation est donnée à Mme *Ludivine* Neveu, secrétaire générale adjointe de l'ENSAI.

Délégation est donnée à M. *Todd* Donahue, responsable du département d'enseignement des humanités et des relations internationales de l'ENSAI, pour signer tous documents relatifs à la situation administrative, financière et à la scolarité des étudiants français et étrangers à l'exception des actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Délégation est donnée à M. *Patrick* Gandubert, responsable du département communication et relations extérieures de l'ENSAI, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM.

Article 7 :

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. *Arnak* Dalalyan, directeur du CREST (UMR9194), pour signer pour le compte du GENES les actes et conventions relatifs à l'activité du CREST ainsi que les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Sont exclus de la délégation de M. *Arnak* Dalalyan, les actes juridiques relatifs à la passation de la commande publique relevant du pouvoir adjudicateur. Délégation est également donnée à M. *Arnak* Dalalyan pour signer les actes et décisions afférents au personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

¹ Prénom d'usage : Julie.

Délégation est donnée à Mme *Emmanuelle* Taugourdeau, directrice adjointe du CREST (UMR9194), pour signer les bons de commandes inférieurs à 25 000 € relatifs à l'activité du CREST ainsi que les ordres de mission d'une durée inférieure à 30 jours afférents au personnel relevant de son autorité.

Délégation est donnée à Mme *Justine* Viaud, secrétaire générale du CREST, pour signer les bons de commandes inférieurs à 25 000 € relatifs à l'activité du CREST, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de l'autorité du CREST limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Article 8 :

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée M. *Éric* Vacheret, directeur de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité du centre de formation continue ainsi que pour les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à M. *Éric* Vacheret pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la délégation de M. *Éric* Vacheret, les actes juridiques relatifs à la passation de la commande publique relevant du pouvoir adjudicateur.

La même délégation est donnée à Mme *Laurence* Huchet, responsable administrative de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour la signature des mêmes pièces.

Article 9 :

La décision du 31 octobre 2023 portant délégation de signature au GENES est abrogée.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*.

Fait le 15 mars 2024

La directrice générale du GENES
C. GAUDY

Annexe 1 relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général du GENES

(Extrait de la délibération n° 2011-04 du 22 juin 2011 modifiée par délibération n° 2020-08 du 27 mars 2020)

Le conseil d'Administration décide de déléguer au directeur général du GENES les attributions relevant du conseil d'administration suivantes :

- Les conventions d'une part, les contrats et marchés en deçà d'un seuil de 1 000 000 euros HT de dépenses d'autre part ;
- Les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle ;
- L'acceptation des dons et legs ;
- Les actions en justice et les transactions en deçà d'un seuil de 50 000 euros.

Annexe 2 relative à la délégation de signature pour les actes et décisions afférents à la gestion du personnel

Liste des actes concernés, dans le respect des règles en vigueur au GENES (ENSAI, ENSAE Paris, CREST et ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE) :

- ordres de mission d'une durée inférieure à 30 jours ;
- décisions d'engagement des vacataires (écoles et ENSAE-ENSAI formation continue -CEPE) et attestations de service fait ;
- décisions d'autorisation des cumuls d'activités (écoles et ENSAE-ENSAI formation continue -CEPE) après avis du référent déontologue.